



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-NEUVIÈME SESSION

ADOPTION DE NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES (NIMP)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

(document établi par le secrétariat de la CIPV)

Introduction

[1] Le présent document contient les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) proposés par le Comité des normes (CN) à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), pour adoption à sa 19^e session. Y sont aussi présentés les protocoles de diagnostic (PD) qui ont été adoptés par le CN au nom de la CMP, ainsi que les activités liées aux normes adoptées.

Deux projets d'annexes, qui figurent dans les pièces jointes 01 à 02 au présent document, sont recommandés pour adoption

- [2] On trouvera des informations de base sur les projets dans l'encadré relatif à leur état d'avancement qui figure dans le texte de chaque projet.
- [3] Les observations reçues au sujet de ces documents dans le cadre de leur deuxième consultation, qui a eu lieu pendant la période de consultation allant de juillet à septembre 2024, sont en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI)¹.
- [4] Des résumés des débats et des exposés des raisons qui ont motivé les révisions proposées figurent dans le rapport du CN et dans celui du Groupe de travail du Comité des normes (CN-7), qui sont également disponibles en ligne sur le PPI².
- [5] Par souci de simplification, les textes des projets de NIMP ne sont pas formatés et sont présentés avec des paragraphes non numérotés, dans des fichiers distincts, sur le PPI³. Après adoption, les textes seront mis en forme en vue de leur publication sur le PPI dans toutes les langues de la FAO.
- [6] Le CN recommande les deux projets d'annexes suivants à la CMP pour adoption:
- CPM 2025/15_01: Projet d'annexe *Déplacements internationaux de fruits frais de Mangifera indica* (2021-011) à la NIMP 46 (*Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises*);
 - CPM 2025/15_02: Projet d'annexe *Utilisation d'approches systémiques pour gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements de bois* (2015-004) à la NIMP 39 (*Déplacements internationaux de bois*).

¹ Liste des observations reçues dans le cadre des consultations:

<https://www.ippc.int/en/commission/cpm/consultations/member-consultation-draft-ispms/>.

² Rapports des réunions du CN et du CN-7: <https://www.ippc.int/fr/commission/standards-committee/>.

³ Page d'accueil de la CMP: <https://www.ippc.int/fr/commission/cpm/>.

Objections

- [7] Conformément à la procédure d'établissement des normes de la CIPV (section 3.5 du *Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV*⁴), les parties contractantes peuvent communiquer des objections concernant les projets de NIMP (y compris les annexes), accompagnées de leur justification technique et de suggestions d'amélioration, au plus tard trois semaines avant la 19^e session de la CMP (2025). Les parties contractantes intéressées sont invitées à tout mettre en œuvre pour trouver un accord avant la session de la CMP. Les objections seront inscrites à l'ordre du jour de la 19^e session de la CMP (2025) et celle-ci décidera de la voie à suivre.
- [8] Les parties contractantes qui souhaitent communiquer une objection doivent le faire le **24 février 2025** à 12 h (UTC+1) au plus tard en suivant les instructions disponibles sur le PPI⁵.
- [9] Le secrétariat de la CIPV (ci-après «le secrétariat») publiera le détail des objections aussitôt que possible après leur réception, dans un document complémentaire de la 19^e session de la CMP (2025) qui sera mis en ligne sur le PPI, et les parties contractantes en seront informées par l'intermédiaire du PPI. Toutes les parties contractantes sont expressément invitées à examiner les objections sans attendre et à s'efforcer d'y apporter des réponses avant la 19^e session de la CMP (2025). En outre, il est rappelé aux parties contractantes que des modifications mineures d'ordre rédactionnel peuvent être soumises au secrétariat. D'autres points ne nécessitant pas la formulation d'une objection peuvent également être soumis au secrétariat, qui les consignera afin qu'ils soient examinés lorsque la NIMP en question sera de nouveau révisée.
- [10] Si aucune objection n'est reçue, la CMP adoptera les projets de normes sans débat.
- [11] À leur réunion de novembre 2017, les membres du CN ont invité le Président de la CMP à donner à la Commission le temps nécessaire pour déterminer si les objections étaient accompagnées d'une justification technique et de suggestions visant à améliorer le projet de NIMP⁶.
- [12] L'appendice 1 (Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes) présente les experts qui ont participé à l'élaboration des annexes aux NIMP présentées à la CMP pour adoption à sa 19^e session (2025), ainsi que des protocoles de diagnostic dont la CMP est invitée à prendre note au cours de cette même session. Le CN invite la CMP à remercier les experts des groupes de rédaction, les parties contractantes qui les appuient et les autres organisations internationales pour leur contribution active à l'élaboration de ces normes.

Communication des protocoles de diagnostic adoptés (annexes à la NIMP 27)

- [13] En juillet 2024, les projets de révision des protocoles de diagnostic pour le genre *Anastrepha* (PD 9), pour *Xylella fastidiosa* (PD 25) et pour *Ips* spp. (PD 27) ont été présentés au cours de la période de notification de 45 jours applicable aux protocoles de diagnostic (1^{er} juillet - 15 août 2024)⁷ pour inclusion en tant qu'annexe à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*).
- [14] Aucune objection n'a été communiquée concernant l'adoption des projets de révision des protocoles de diagnostic 9, 25 et 27; en conséquence, les projets ci-après ont été adoptés par le CN en août 2024, au nom de la CMP, et mis en ligne sur le PPI⁸:
- révision du PD 9 – Genre *Anastrepha* (2021-002);

⁴ *Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV*: <https://www.ippc.int/en/publications/85024/> (en anglais).

⁵ Objections actuelles à l'adoption de NIMP: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/member-consultation-draft-ispms/objections-draft-ispms-prior-cpm/>.

⁶ Rapport de la réunion du Comité des normes tenue en novembre 2017 (en anglais): <https://www.ippc.int/fr/publications/85285/>.

⁷ Période de notification de 45 jours pour les protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/notification-period-dps/>.

⁸ Protocoles de diagnostic adoptés: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms/>.

- révision du PD 25 – *Xylella fastidiosa* (2021-003);
- révision du PD 27 – *Ips* spp. (2021-004).

[15] Au moment de la rédaction du présent document de la CMP, il est prévu qu'un nouveau projet de PD pour *Heterobasidion annosum sensu lato* (2021-015) soit présenté au cours de la période de notification de 45 jours applicable aux protocoles de diagnostic (30 janvier - 15 mars 2024) pour inclusion en tant qu'annexe à la NIMP 27. Si aucune objection n'est présentée en ce qui concerne l'adoption de ce projet de PD, celui-ci sera proposé pour adoption par le CN et mis à disposition sur le PPI, comme suit:

- PD 34 (*Heterobasidion annosum sensu lato*) (2021-015).

Communication des ajustements apportés aux versions traduites des normes internationales pour les mesures phytosanitaires adoptées à la 18^e session de la CMP (2024)

Introduction

[16] À sa 5^e session (2010), la CMP a adopté une procédure par laquelle des groupes d'examen linguistique procèdent à la rectification des erreurs d'ordre rédactionnel constatées dans les traductions des NIMP adoptées. À sa 12^e session (2017), une modification de la procédure a été adoptée⁹ afin que le secrétariat puisse communiquer à la CMP les normes qui avaient été revues par un groupe d'examen linguistique, sans avoir à présenter leur version en mode suivi des modifications, comme c'était le cas auparavant. Par conséquent, les normes révisées par les groupes d'examen linguistique ne sont pas jointes au présent document. Elles seront publiées sur la page du PPI consacrée aux normes adoptées¹⁰, dès qu'elles seront disponibles.

[17] Sur le PPI, le secrétariat donne des informations sur la mise en place et le fonctionnement des groupes d'examen linguistique¹¹.

Création de groupes d'examen linguistique

[18] Comme indiqué à la CMP à sa 17^e session (2017), le poste de coordonnateur du groupe d'examen linguistique pour le français demeure vacant, pour la neuvième (9^e) année consécutive. Par conséquent, le groupe d'examen linguistique pour le français n'a examiné aucune norme durant toute cette période. Le secrétariat s'est mis en rapport avec les parties contractantes de langue française ainsi que les organisations régionales pour la protection des végétaux comptant des membres francophones pour trouver une solution, sans succès à ce jour.

Examen des normes adoptées à la 18^e session de la CMP (2024)

[19] Le secrétariat a reçu les quatre NIMP adoptées à la 18^e session de la CMP (2024) (y compris le traitement phytosanitaire [TP]), avec des modifications proposées par les groupes d'examen linguistique pour l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe. Afin d'améliorer les traductions des recommandations de la CMP, le secrétariat a en outre soumis la recommandation que la CMP adoptée à sa 18^e session (2024) afin qu'elle fasse l'objet d'un examen linguistique selon la même procédure. Il a communiqué ces versions aux différents groupes de traduction de la FAO, qui ont examiné les modifications proposées. Pour chaque langue, les groupes de traduction de la FAO et les groupes d'examen linguistique sont parvenus à un consensus sur toutes les modifications de la traduction proposées. Le secrétariat a ensuite inséré ces modifications dans les NIMP adoptées et la recommandations de la CMP, qui ont été mises en ligne sur le PPI au fur et à mesure de leur disponibilité.

[20] **Révocation de normes adoptées: TP 1, TP 2 et TP 3 (annexes à la NIMP 28)**

⁹ Voir l'appendice 12 du rapport de la 12^e session de la CMP (2017): <https://www.ippc.int/fr/publications/84387/>.

¹⁰ Les NIMP adoptées sont publiées sur le PPI: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms/>.

¹¹ Groupes d'examen linguistique: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/standards-setting/ispms/language-review-groups/>.

- [21] À sa réunion de février 2024¹², le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) a décidé de proposer au CN, lors de sa réunion de mai 2024, de révoquer trois TP adoptés concernant l'utilisation de l'irradiation contre différentes espèces d'*Anastrepha*, ceux-ci étant désormais couverts par un TP relatif au traitement par irradiation contre le genre *Anastrepha*.
- [22] La CMP est invitée, à sa 19^e session (2025), à donner suite à cette proposition en révoquant le TP 1 (Traitement par irradiation contre *Anastrepha ludens*), le TP 2 (Traitement par irradiation contre *Anastrepha obliqua*) et le TP 3 (Traitement par irradiation contre *Anastrepha serpentina*), qui seront remplacés par le TP 39 (Traitement par irradiation contre le genre *Anastrepha*).

Accords de coédition pour les traductions officielles des NIMP

- [23] L'Unité du secrétariat chargée de l'établissement des normes gère actuellement 10 accords de coédition.
- [24] Il est rappelé aux coéditeurs qu'ils peuvent trouver des informations sur les normes adoptées dans les rapports de la CMP ou sur le PPI. Des fichiers Word des normes adoptées seront envoyés par le secrétariat aux coéditeurs qui en feront la demande.
- [25] Les pays ou organisations régionales pour la protection des végétaux qui souhaitent signer un accord de coédition avec la FAO pour la traduction officielle de NIMP et d'autres documents trouveront les informations nécessaires sur le PPI¹³.

Recommandations

- [26] La CMP est invitée à:
- 1) adopter le projet d'annexe *Déplacements internationaux de fruits frais de Mangifera indica* (2021-011) à la NIMP 46 (*Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises*);
 - 2) noter qu'une fois adoptés les projets de TP cités dans le projet d'annexe *Déplacements internationaux de fruits frais de Mangifera indica* (2021-011), les citations en question seront mises à jour et la citation et la référence bibliographique renvoyant à Zhao *et al.*(2023) seront supprimées par l'insertion de corrections;
 - 3) adopter le projet d'annexe *Utilisation d'approches systémiques pour gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements de bois* (2015-004) à la NIMP 39 (*Déplacements internationaux de bois*);
 - 4) prendre note de l'adoption des trois PD ci-après (annexes à la NIMP 27 [*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*]) par le CN au nom de la CMP en 2024:
 - révision du PD 9 – Genre *Anastrepha* (2021-002),
 - révision du PD 25 – *Xylella fastidiosa* (2021-003) et
 - révision du PD 27 – *Ips* spp. (2021-004);
 - 5) prendre note de l'adoption du PD ci-après (annexes à la NIMP 27 [*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*]) par le CN au nom de la CMP en 2025 (sous réserve de l'issue de la période de notification des PD et de la suite donnée par le CN):
 - PD 34 (*Heterobasidion annosum sensu lato*) (2021-015);
 - 6) remercier les experts des groupes qui avaient rédigé les normes adoptées ainsi que les parties contractantes ou les organisations internationales concernées (appendice 1) pour leur contribution active à l'élaboration de ces normes;
 - 7) révoquer le TP 1 (Traitement par irradiation contre *Anastrepha ludens*), le TP 2 (Traitement par irradiation contre *Anastrepha obliqua*) et le TP 3 (Traitement par irradiation contre *Anastrepha*

¹² Rapport de la réunion virtuelle du GTTP de février 2024 (en anglais): <https://www.ippc.int/en/publications/93280/>.

¹³ Accords de coédition: <https://www.ippc.int/fr/about/core-activities/governance/standards-setting/ispms/copublishing-agreements/>.

- serpentina*), qui seront remplacés par le TP 39 (Traitement par irradiation contre le genre *Anastrepha*);
- 8) *noter* que les traductions des recommandations de la CMP adoptées à partir de 2024 feront l'objet d'un examen linguistique suivant la même procédure que celle utilisée pour les NIMP;
- 9) *noter* que les quatre NIMP énumérées ci-après (y compris les annexes) ainsi que la recommandations de la CMP ci-après ont été révisées par les groupes d'examen linguistique pour l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe et les groupes de traduction de la FAO et que le secrétariat de la CIPV les a modifiées en conséquence et a remplacé les versions adoptées précédemment qui étaient sur le PPI:
- amendement 2022 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001),
 - annexe 1 (Critères relatifs à l'évaluation des informations disponibles pour la détermination du statut d'hôte d'un fruit pour des mouches des fruits) à la NIMP 37 (*Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits [Tephritidae]*) (2018-011),
 - révision de la NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones exemptes*) (2009-002),
 - annexe à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*): TP 46 (Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Thaumatotibia leucotreta*) et
 - recommandation de la CMP sur la réduction maximale des risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes (R-06);
- 10) *remercier* les parties contractantes et les ORPV qui participent aux travaux des groupes d'examen linguistique, ainsi que les services de traduction de la FAO, de leurs efforts et de leur travail minutieux visant à améliorer les versions traduites des NIMP et des annexes pertinentes ainsi que des recommandations de la CMP;
- 11) *saluer* les contributions apportées par les membres du CN qui ont quitté ce dernier en 2024:
- M^{me} Alphonsine LOUHOUARI TOKOZABA (République du Congo),
 - M. Xiaodong FENG (Chine),
 - M. Alvaro SEPULVEDA LUQUE (Chili),
 - M. Hernando Morera GONZALEZ (Costa Rica) et
 - M. Harry ARIJS (Union européenne);
- 12) *saluer* les contributions apportées par la membre du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (GTPD) qui a quitté ce dernier en 2024:
- M^{me} Julie PATTEMORE (Australie);
- 13) *saluer* les contributions apportées par les membres du Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises (GTNM) qui ont quitté ce dernier en 2024 ou au début de 2025:
- M. Martin DAMUS (Canada) et
 - M. Hideki TANIGUCHI (Japon);
- 14) *saluer* les contributions apportées par le membre du Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires (GTG) dont le mandat a expiré à la fin de 2023:
- M. Rajesh RAMARATHNAM (Canada);
- 15) *saluer* les contributions apportées par le membre du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) qui a quitté ce dernier en 2024:
- M. David OPATOWSKI (Israël).

Appendice 1 – Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes

[27] Nous souhaitons remercier les experts des groupes de rédaction pour leur contribution active à l'élaboration des NIMP ou des annexes à des NIMP ci-après, adoptées en 2025:

Tableau 1: Projet d'annexe *Déplacements internationaux de fruits frais de Mangifera indica* (2021-011) à la NIMP 46 (*Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises*)

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
ROYAUME-UNI	M. Samuel BISHOP	Responsable
NOUVELLE-ZÉLANDE	M ^{me} Joanne WILSON	Responsable adjointe
ARGENTINE	M ^{me} Adriana CERIANI CAMDESSUS	Membre
AUSTRALIE	M. Douglas KERRUSH	Membre
BRÉSIL	M. Tiago Rodrigo LOHMANN	Membre
CANADA	M. Martin DAMUS	Membre
CHINE	M ^{me} Sun SHUANGYAN	Membre
ISRAËL	M. Moshe VAKNIN	Membre
JAPON	M. Hideki TANIGUCHI	Membre
KENYA	M. Alfayo OMBUYA	Membre
NOUVELLE-ZÉLANDE	M ^{me} Lihong ZHU	Membre
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	M. Donam KIM	Membre

Tableau 2: Projet d'annexe *Utilisation d'approches systémiques pour gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements de bois* (2015-004) à la NIMP 39 (*Déplacements internationaux de bois*).

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
CANADA	M. Steve CÔTÉ	Responsable
AUSTRALIE	M. Christopher HOWARD	Membre
CANADA	M ^{me} Meghan NOSEWORTHY	Membre
CHINE	M. Guang YANG	Membre
JAPON	M ^{me} Etsuko SHODA-KAGAYA	Membre
NOUVELLE-ZÉLANDE	M. Emmanuel YAMOAH	Membre
ROYAUME-UNI	M. Ian James BROWNLEE	Membre
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	M. John Tyrone JONES, II	Membre
CANADA	M. Dominique PELLETIER	Expert invité
CANADA	M. Sarbjit MANN	Représentant du pays hôte

Tableau 3: Révision du PD 9 – Genre *Anastrepha* (2021-002)

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	M. Norman BARR	Chef de file de la discipline et membre du GTPD
SURINAME	M ^{me} Juliet GOLDSMITH	Arbitre scientifique et membre du GTPD
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	M. Raul RUIZ-ARCE	Auteur principal
ARGENTINE	M. Ignacio DUMOIS	Co-auteur
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	M. Allen NORRBOM	Co-auteur
VIET NAM	M ^{me} Hoang Kim THOA	Co-auteure

Tableau 4: Révision du PD 25 – *Xylella fastidiosa* (2021-003)

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
NOUVELLE-ZÉLANDE	M. Robert TAYLOR	Chef de file de la discipline et membre du GTPD
FRANCE	M ^{me} Géraldine ANTHOINE	Arbitre scientifique et membre du GTPD
FRANCE	M ^{me} Sophie CESBRON	Auteure principale
AUSTRALIE	M ^{me} Toni CHAPMAN	Co-auteure
BRÉSIL	M. Helvecio Della COLETTA FILHO	Co-auteur
FRANCE	M. Bruno LEGENDRE	Co-auteur

Tableau 5: Révision du PD 27 – *Ips* spp. (2021-004)

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	M. Norman BARR	Chef de file de la discipline et membre du GTPD
SURINAME	M ^{me} Juliet GOLDSMITH	Arbitre scientifique et membre du GTPD
CANADA	M. Hume DOUGLAS	Auteur principal
KENYA	M. Alfayo OMBUYA	Co-auteur
VIET NAM	M ^{me} Hoang Kim THOA	Co-auteure